



Sécurité au travail et
protection de la santé

www.cablex.ch

cablex
en réseau pour le futur

Sommaire

1	Introduction.....	3
2	Principes de base.....	3
3	Système de sécurité.....	4
3.1	Objectifs de sécurité et charte.....	4
3.2	Organisation en matière de sécurité.....	5
3.3	Formation, instruction, information.....	5
3.4	Règles de sécurité.....	6
3.5	Détermination des dangers, évaluation des risques.....	6
3.6	Planification et mise en œuvre des mesures.....	6
3.7	Organisation en cas d'urgence.....	7
3.8	Coopération.....	7
3.9	Protection de la santé.....	7
3.10	Contrôle/Audit.....	8
4	Contrôle du concept.....	8

1 Introduction.

cablex SA veille à la santé physique et psychique de ses collaborateurs grâce à des stratégies et à des mesures de prévention adaptées.

Les prescriptions, processus et outils conçus pour réglementer et mettre en œuvre la sécurité au travail et la protection de la santé sont intégrés dans le Total Quality Management (TQM).

Le concept de sécurité au travail et de protection de la santé repose sur la solution par groupe d'entreprises G20 du groupe Swisscom. Il permet de mettre en œuvre la Directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail. La solution est approuvée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), est valable dans toute la Suisse et est contraignante. En tant qu'entreprise du groupe Swisscom, cablex participe à cette solution de groupe.

Le présent document offre un résumé du concept de sécurité au travail et de protection de la santé, à remettre aux clients et partenaires externes.

2 Principes de base.

cablex respecte les lois à appliquer telles que l'ArG, l'UVG, l'OR, etc., ainsi que les ordonnances et dispositions associées et périphériques concernant la garantie de la conformité légale en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

De plus, elle applique et respecte les directives et aide-mémoires en vigueur, par exemple de la SUVA et du SECO, ainsi que les prescriptions/exigences de la police des constructions.

En outre, cablex garantit le respect d'autres prescriptions et directives spécifiques au projet et au client conformément à l'accord contractuel.

Pour les projets présentant un certain degré de nouveauté ou de complexité, ou ayant un impact financier important, un concept de sécurité spécifique est toujours élaboré. Comme pour le présent concept, la gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans le cadre de projets fait l'objet d'un contrôle des points suivants et des mesures sont définies le cas échéant.

3 Système de sécurité.

3.1 Objectifs de sécurité et charte.

La charte et les objectifs de sécurité constituent la base de tout système de sécurité.

En plus de la charte d'entreprise, cablex a formulé une charte de sécurité séparée pour le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé :

- Nous voulons protéger tous les collaborateurs des préjudices physiques résultant des accidents, des maladies professionnelles et des problèmes de santé induits par le travail et nous respectons les directives légales. C'est une obligation éthique et morale pour nous.
- Nous voulons réduire au plus bas les durées d'absence pour accidents, maladies et problèmes de santé induits par le travail, afin d'obtenir un processus de travail efficace, sans problème et rentable.
- La santé, la sécurité et le bien-être de nos collaborateurs et partenaires sont notre priorité. Nous préservons ces piliers au quotidien du fait de notre organisation de travail, notre gestion et notre formation judicieuses, ainsi qu'une information transparente, une formation continue et des contrôles périodiques.

Le 8 novembre 2023, le Groupe Swisscom a signé une nouvelle fois la charte de sécurité en collaboration avec la SUVA. Chez cablex, en tant que société du Groupe, nous déduisons nos objectifs de sécurité de la charte de sécurité, qui est valable pour l'ensemble du Groupe.

Objectifs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé chez cablex :

- **Respecter les règles.**
Je respecte les règles de sécurité et de santé et j'aide les autres à les respecter.
- **Utiliser des EPI.**
Si un équipement de protection est nécessaire pour mon activité, je le réclame, je l'utilise systématiquement et je veille à l'entretien nécessaire.
- **En cas de danger, arrêter.**
Je fais attention à ma sécurité et à ma santé ainsi qu'à celles de mes collègues et je signale les situations et les actions dangereuses.

3.2 Organisation en matière de sécurité.

Chez cablex, l'organisation de la sécurité est dirigée par un ingénieur spécialisé, assisté par six experts en sécurité au travail et en protection de la santé titulaires d'un diplôme fédéral. Ces derniers édictent les tâches, compétences et responsabilités en matière de sécurité au travail (Safety), de sécurité des biens matériels (Security) et de protection de la santé au sein de l'entreprise cablex.

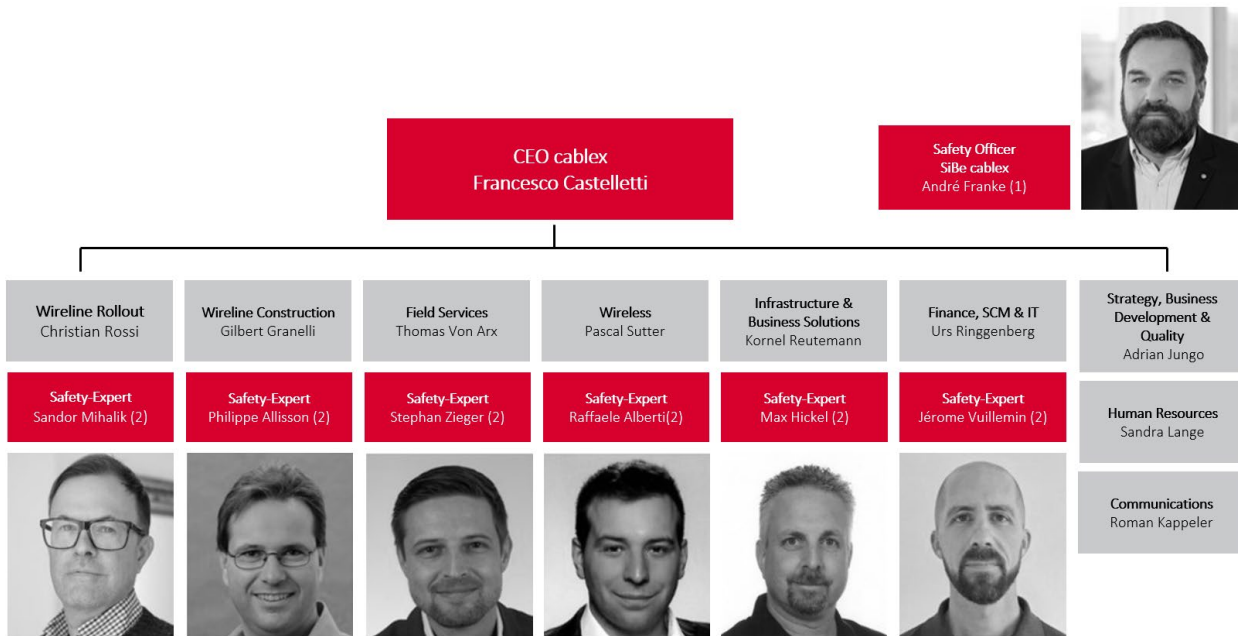


Illustration 1 : Organisation de sécurité cablex

Les experts Safety sont soutenus par des assistants Safety (chefs d'équipe ou chefs de chantier) de la ligne hiérarchique, ce qui garantit une communication et une interaction sans faille.

En fonction des exigences du projet, nous pouvons mettre en place une organisation de sécurité spécifique en désignant un(e) chargé(e) de sécurité responsable de la prévention des accidents et de la sécurité au travail sur le chantier concerné.

3.3 Formation, instruction, information.

Un comportement sûr et préservant la santé suppose des connaissances. Grâce à une formation régulière et systématique, les collaborateurs sont en mesure d'identifier les dangers spécifiques à une activité et de prendre les mesures adaptées pour éviter les accidents. De plus, les formations garantissent un comportement général respectueux des règles de sécurité sur le chantier ou le lieu de travail, ainsi qu'une utilisation sûre des équipements et outils de travail disponibles et de l'équipement de protection individuelle requis.

Les thèmes de ces formations sont tirés non seulement des instructions, exigences et conditions propres à chaque projet (p. ex. amiante, électricité...), mais aussi des résultats de l'identification des dangers.

Le concept de formation inclut, outre des cours en présentiel, les formations en ligne (e-learning) de prestataires internes et externes.

Dans le cadre de la gestion des compétences et des qualifications, les collaborateurs se voient attribuer les modules de formation nécessaires selon leur fonction et leurs rôles.

Les nouveaux collaborateurs et employés intérimaires sont soigneusement initiés au domaine de compétences concerné. Durant les premiers jours de travail, lors du Welcome Day, ils sont sensibilisés aux directives de sécurité générale de cabling dans le cadre du module « Safety and Security ». Durant les premiers jours, ils suivent également une formation spécifique sur les principales règles de sécurité via les e-learning du Learning Center.

Les travaux comportant des dangers particuliers sont uniquement confiés à des collaborateurs qui ont été spécialement formés à cet effet.

La documentation des formations suivies s'effectue par voie électronique ou via une attestation de formation et est récapitulée dans une vue d'ensemble dans un outil dédié.

Les catalogues et attestations de formations peuvent être consultés au besoin et après concertation.

3.4 Règles de sécurité.

Les règles de sécurité constituent une base indispensable pour la sécurité au travail. Elles permettent aux collaborateurs et aux tiers d'identifier les dangers propres à chaque activité et de prendre les mesures correspondantes pour se protéger selon la méthode E-S-T-O-P (Elimination, Substitution, mesures Techniques, mesures Organisationnelles et mesures relatives aux Personnes).

Les règles sont édictées et enseignées aux collaborateurs en fonction de leur site et de leur poste de travail. L'ensemble des règles est également accessible à tous les collaborateurs dans les trois langues officielles D/F/I sur la plateforme de la communication interne chez cabling.

En fonction des exigences de chaque projet, il est possible d'édicter des règles de sécurité spécifiques et de former les collaborateurs concernés en conséquence.

3.5 Détermination des dangers, évaluation des risques.

Les dangers ne peuvent être maîtrisés qu'une fois qu'ils ont été identifiés. Parmi les tâches principales du travail de sécurité, il y a la détermination des dangers dans l'entreprise et l'évaluation des risques correspondants.

L'éventail de risques est évalué tous les deux ans par les experts Safety, qui le mettent à jour le cas échéant.

Les projets complexes et les nouveaux secteurs ou domaines d'activité requièrent une identification des dangers spécifique.

3.6 Planification et mise en œuvre des mesures.

En planifiant et en mettant en œuvre des mesures ciblées et durables, les responsables de la sécurité veillent, en collaboration avec les supérieurs hiérarchiques, à éliminer les dangers identifiés ou à réduire les risques à un niveau acceptable.

La planification de ces mesures repose non seulement sur l'identification des dangers, mais aussi sur les mesures issues des enquêtes sur les accidents et des audits et contrôles de chantiers.

3.7 Organisation en cas d'urgence.

Pour les blessures et les maladies graves, il faut apporter une aide compétente et rapide. Pour les postes de travail non stationnaires, l'organisation en cas d'urgence doit être régulièrement adaptée aux circonstances.

Le concept d'urgence cablex SA distingue les points suivants :

- Comportement à suivre en cas d'incidents et d'urgences (p. ex. incendies, accidents, etc.)
- Comportement en cas d'évacuation
- Précautions d'ordre organisationnel en cas d'urgences (p. ex. alerte, organisation d'urgence, plan de pandémie, etc.)
- Organisation en cas d'urgence : secouristes, assistants à l'évacuation, cellule de crise
- Infrastructure : alarmes incendie, matériel de premiers secours, lieu de rassemblement
- Formation : formation des collaborateurs à l'organisation en cas d'urgence

Sur les plus grands sites de cablex, nous mettons à disposition un manuel d'urgence qui reprend toutes les mesures organisationnelles et précautions à prendre en cas d'urgence concernant les lieux et les personnes impliqués.

Les collaborateurs sont formés à l'organisation en cas d'urgence et nous leur remettons une carte spéciale avec les principales informations et numéros d'urgence, qu'ils gardent toujours à portée de main.

Les collaborateurs qui ont des rôles spécifiques au sein de l'organisation d'urgence (assistants à l'évacuation de secours) suivent une formation annuelle.

Si le projet concerné l'impose, nous créons des organisations et processus d'urgence spécifiques et proposons une formation avec attestation aux participants à ce projet.

3.8 Coopération.

En ce qui concerne la coopération, il s'agit avant tout pour l'entreprise d'optimiser les connaissances des collaborateurs et de faire des personnes concernées des participants.

Cette coopération est assurée par la représentation du personnel et par la participation directe des collaborateurs.

Les représentants de la représentation du personnel et des partenaires ont droit à un siège au sein du Safety Board (échange des experts Safety chaque trimestre). Ils sont activement conviés par l'organisation de sécurité au moins une fois par an.

Les collaborateurs de cablex contribuent activement au choix des équipements de protection individuelle (EPI) en participant à des essais sur le terrain et en les évaluant avant leur achat. De plus, ils sont tenus de signaler tout défaut de sécurité, qu'il soit technique ou organisationnel, et de participer à leur résolution.

3.9 Protection de la santé.

L'intégration des principes et des règles d'ergonomie, d'hygiène et de psychologie du travail est la condition pour une organisation optimale du travail. En particulier, les facteurs qui génèrent des maladies doivent être saisis systématiquement, de même que les points où il est nécessaire de prendre des mesures.

Pour ce faire, nous créons ou révisons régulièrement des règles de sécurité et des e-learning adaptés et/ou menons des campagnes de sensibilisation.

La gestion de la santé interne de cablex se fonde sur l'évaluation des accidents non professionnels (ANP) et des risques psychosociaux et des campagnes visant à réduire les risques sont organisées tous les mois.

3.10 Contrôle/Audit.

Les contrôles d'audits, des postes de travail et des chantiers permettent de vérifier régulièrement si les règles et objectifs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sont bien respectées.

À cet effet, les auditeurs et contrôleurs disposent d'une application spéciale qui garantit la comparabilité et l'évaluabilité des questions.

En complément, le service Human Resources exploite un système de gestion des absences.

Les analyses de ces contrôles permettent de concevoir des campagnes et des mesures ciblées pour optimiser les processus et postes de travail, et prévenir les accidents.

4 Contrôle du concept.

En tant que société détenue à 100 % par Swisscom et participante à la solution par groupe d'entreprises G20 de Swisscom, cablex est soumise à l'audit régulier de son concept de sécurité au travail et de protection de la santé par le Physical Security & Safety department de Swisscom.

Des concepts spécifiques aux projets sont créés et contrôlés selon les modalités contractuelles applicables.



cablex SA
Tannackerstrasse 7
3073 Gümligen
www.cablex.ch

cablex
en réseau pour le futur